



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Rue du Clos Noyon

Entre le 01 avril 2026 et le 17 avril 2026

Rescellement d'un ouvrage d'eaux pluviales

N/Réf. OL/NB/EF – Arrêté n° 2026– 056

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de réalisation de rescellement d'ouvrage d'eaux pluviales pour le compte de SUEZ par A2E TP – TSA 70011 69134 Dardilly Cedex pour création d'un branchement d'eaux usées en date du 13 mars 2026,

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation pendant toute la durée des travaux.

## ARRETONS

**Article 1 :** Entre le 01 avril 2026 et le 17 avril 2026, entre 9h et 16h, l'entreprise A2E TP réalisera des travaux de rescellement d'ouvrage d'eaux pluviales pour le compte de SUEZ rue du Clos Noyon avec la mise en place d'un rétrécissement de chaussée par signalisation temporaire.

**Article 2 :** L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier ainsi que des dispositifs de déviation si besoin. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 01 avril 2026.



**Olivier LEPÊTRE**  
Le Maire